



Audience à Vendôme sur les lignes directrices de gestion :
RÉFORME DE LA MOBILITÉ
L'INCOMPRÉHENSION PERSISTE

Portés par la mobilisation des personnels, les représentants de la CGT IP se sont rendus à l'audience fixée par le conseiller pénitentiaire de la Ministre, assisté du DRH de la DAP, ce lundi 16 décembre. Ils en sortent avec une seule information fiable : c'est bien le Ministère seul qui a refusé de porter devant la Fonction Publique que les CPIP soient inclus dans l'annexe et donc a entériné sa volonté de mettre mobilité par cotations (= points).

En introduction, le conseiller et le DRH sont revenus sur le nombre impressionnant de mails reçus la semaine dernière : les CPIP se sont manifestés à leur manière, posément, posant les questions qui fâchent et que nous sommes venus porter lors de cette audience. Bravo aux collègues pour leur imagination et leur ténacité !

- **Un calendrier directif qui n'a volontairement pas laissé place à la consultation :** la CGT est revenue brièvement sur le calendrier pour rappeler qu'à aucun moment le Ministère ou la DAP ne nous a saisi pour nous présenter ce projet de réforme depuis la rentrée, nous plaçant de facto devant un projet figolé par la seule administration dans un délai de 1 mois. Il ne faut donc pas s'étonner de l'ampleur du refus qui s'exprime partout sur les terrains. **C'est la DAP et le Ministère qui nous ont mis au pied du mur !**
- **Un choix opéré par le Ministère :** Les positions des conseillères justice de l'Elysée et de Matignon nous avaient fait craindre le pire, c'est bien confirmé : les CPIP ne sont pas dans l'annexe du décret fonction publique qui prévoit les corps continuant à bénéficier de "tableaux périodiques de mutation" (mobilité par critères de cotation pour le dire plus simplement), parce que le Ministère a décidé lui-même de ne pas faire cette demande auprès de la Fonction Publique.
➔ **Pas de refus de la Fonction Publique, ni arbitrage à Matignon : la demande n'a pas été formulée : c'est donc le Ministère seul qui s'oppose au maintien du système de mobilité par cotations pour les CPIP.**
- **Un discours hors sol :** en droite ligne du Gouvernement, le Ministère manipule autant d'éléments de langage qui finissent de nous exaspérer. Après les « collaborateurs » invoqués par le Secrétariat général, le Ministère tente maintenant de faire passer une réforme qui n'est pas une demande des personnels comme un moyen « de tirer la filière vers le haut » !
➔ **Pour la CGT, cet argument reste fallacieux ; la justification du profilage systématisé pour notre filière ne tient pas** quand bien même le Ministère invoque un « manque de hauteur de vue » et une « vision trop administrative » de notre organisation.
- **Quelle « avancée » nous propose donc notre Ministère ?** Le seul arrangement que nous présente le ministère en cette fin d'année serait d'aménager les futures lignes de gestion et d'en atténuer les effets. Cela relève pour nous soit de la mauvaise foi manifeste, soit de l'ignorance du contenu de ce document qui expose explicitement que ces règles s'imposent à tous les personnels sauf ceux listés dans l'annexe du décret... C'est d'autant plus navrant quand sans ironie aucune, on nous explique que la DAP va s'appuyer sur les directions des SPIP et les projets de service car la mobilité profilée permettra aux agents mutés de rencontrer leur "employeur" (DFSPIP) et d'être en adéquation avec le projet de service du SPIP d'accueil...
➔ La CGT a bien sur rappelé un fait simple : le recrutement est effectué lors du concours, un CPIP formé est ensuite en capacité d'exercer dans n'importe quel service ! La culture de recrutement sur laquelle le Ministère entend s'appuyer n'existe pas dans les SPIP. **La CGT ne contribuera pas à cautionner un système injuste ! A la CGT on ne négocie pas le poids des chaînes !**

Face à tant d'hypocrisie et de simagrées auxquelles notre administration nous a confrontés toute cette année, la CGT a mis en avant la mobilisation des personnels pour défendre une vision de professionnels en capacité d'exercer dans chaque SPIP et des règles de mobilité équitables, car ce sont bien ces deux aspects qui sont simultanément attaqués par ces nouvelles règles de gestion.

La CGT n'aura de cesse de porter la voix des personnels et de critiquer le projet Ministériel car introduire le profilage systématique c'est aller vers :

- Un déni de démocratie : la fin de la représentativité des élus CAP 1 an tout juste après leur élection par les personnels, au profit des élus CTM (où l' Unsa et FO sont majoritaires). Cette disposition n'existe pas dans le décret, c'est le Ministère qui choisit ses collaborateurs parmi les organisations syndicales !
- La fin d'un système juste, équitable et transparent : la CGT défend pour les agents un système où chacun connaît les règles, et qui ne place pas les agents en concurrence entre eux ! Tout autre système conduirait à de l'arbitraire et de la discrimination (envers les agents à temps partiel, les représentants syndicaux, les femmes en âge de devenir mères, les agents connaissant des arrêts maladie...etc)
- La fin de l'équilibre vie familiale et professionnelle : la CGT défend un système par cotations qui permet aux personnels de choisir quand faire correspondre calendrier personnel et mobilité professionnelle.

Face à ces arguments concrets, la seule proposition reste de remonter nos demandes et nos arguments au niveau du directeur de cabinet de la Ministre. Au regard des échanges et de la posture du Ministère, il ne semble pas falloir attendre grand-chose à ce stade : nous sommes face à des gestionnaires qui ne comprennent pas notre corps, ses attentes, et poursuivent leurs élucubrations de tout lier au mérite ou à la valeur professionnelle. De quoi favoriser des ambiances saines et sereines de travail.

Pour la CGT IP, le seul arbitrage c'est placer le corps des CPIP dans l'annexe du décret.



LA CGT IP REVENDIQUE //

Si le Ministère veut effectivement valoriser la filière, d'autres choix sont possibles :

Maintenir la mobilité par points et la fonder sur des organigrammes de service !

- Pour tous les agents des SPIP: une mobilité sans profilage et organisée par tableau de cotations
- L'abandon du projet de durées minimum et maximum en poste;
- Des organigrammes de référence pour les SPIP établis avant le 1.03.2020 en concertation avec les OS et en conformité avec les engagements du Président de la République;
- Une PSS à 28% pour tous les corps travaillant dans les SPIP et l'abrogation de toute forme de rémunération au mérite;
- Le maintien des élus CAP des corps concernés comme interlocuteurs privilégiés de l'Administration, pour la mobilité;
- L'application immédiate de tous les volets de la réforme statutaire de la filière I.P.;
- Un plan de requalification ambitieux pour les adjoints et les secrétaires administratifs et l'arrêt immédiat de la minoration de leur IFSE à la DAP;
- Le respect des missions et des savoir-faire professionnels, fondés sur le mandat judiciaire, le CPP et les décrets statutaires;
- La révision du plan de répartition des 1500 emplois en conformité avec les O.R en SPIP et les besoins R.H.

Pour l'heure la DAP et le Ministère minimisent la colère des terrains. Or certaines dispositions n'existent pas dans la loi : si on veut que les lignes bougent, il faut lutter et amplifier le mouvement !

Pour nos droits, nos missions et nos emplois

TOUS UNIS , le 18 DECEMBRE